

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la Motion Hugues Gander et consorts –
2020 : 3èmes Jeux Olympiques d'hiver de la Jeunesse et sport scolaire = 6060 journées de
sports hivernaux en plus pour nos écoliers**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 15 décembre 2022 à Salle de la Cité du Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13 à Lausanne. Présidée par M. le député V. Bonvin, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées F. Bettschart-Narbel, C. Barbezat-Fuchs et C. Cachemaille ainsi que de MM. les députés F. Deillon, Y. Paccaud, M. Treboux, J.-M. Udriot. MM. les députés S. Aschwanden et J. Durussel étaient excusés.

Ont participé à cette séance M. le Conseiller d'Etat, F. Borloz, chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF), M. F. Etter, coordinateur du secteur pédagogique au service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et M. G. Valceschini, directeur général de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO). MM. F. Mascello, secrétaire de la commission, et L. Vonlanthen, assistant de commissions parlementaires, se sont chargés de la prise des notes de séance.

2. PROPOS LIMINAIRE

En guise d'introduction, le président rappelle que la commission qui a traité de la prise en considération de la motion de feu le député Hugues Gander s'est réunie en 2017. Le rapport du président de commission a quant à lui été publié en 2018. La présente commission doit quant à elle traiter la réponse du Conseil d'Etat, laquelle confronte les commissaires ici présent-e-s à une situation inédite. En effet, le Gouvernement a décidé de donner suite à cette motion par l'intermédiaire d'un rapport en lieu et place d'un EMPD/EMPL ; contrevenant ainsi à l'art. 120 de la loi sur le Grand Conseil (LGC). Par conséquent, deux options s'offrent aux commissaires : la première consiste à acter l'impossibilité de statuer faute d'EMPD/EMPL, et la deuxième se caractérise par une dérogation exceptionnelle à la LGC permettant de considérer le rapport comme une réponse complète à la motion.

Après concertation, les commissaires ont finalement opté pour la seconde solution et ont formalisé cette décision lors du vote final.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT ET DE L'ADMINISTRATION

Le Conseiller d'Etat en charge du DEF reconnaît l'aspect paradoxal de la procédure ayant suivi l'acceptation de la motion Gander. Pour rappel, cette motion a été prise en considération dans l'élan

des Jeux olympiques de la jeunesse de 2020 (JOJ) et la présente commission siège presque trois ans après la tenue de l'événement. La motion demandait qu'il y ait au moins 6060 journées de sports hivernaux en plus des camps de ski habituellement organisés. Aujourd'hui, avec le recul, le présent rapport fait état d'un bilan positif des JOJ ; tou-te-s les acteur-ice-s engagé-e-s dans ce cadre ayant joué le jeu. Pour l'histoire, durant les années 2017 et 2018, environ 15'000 journées de ski ont été organisées dans la région Lavaux – Alpes Vaudoises. Le seuil des 6060 journées demandées au sein de la motion a donc été largement dépassé. Il est dès lors souhaitable que les membres de la présente commission acceptent la réponse élaborée par le Conseil d'Etat.

Le directeur général de la DGEO explique quant à lui avoir rencontré feu le motionnaire il y a quelques années, afin que ce dernier précise ses intentions au-delà même du texte déposé. Dans ce cadre, M. Gander avait fait part de sa préoccupation face au désintérêt croissant des élèves vaudois-e-s pour la pratique du ski. Il souhaitait dès lors donner une impulsion assez forte pour permettre à cette pratique de perdurer. Dans cette optique, les JOJ étaient perçus comme un événement unique et comme une opportunité inédite de promouvoir le ski et plus généralement la pratique des sports d'hiver. La manifestation s'est soldée par un beau succès ; un constat qui s'applique également à la participation des élèves aux différents événements. Puis, il a fallu composer avec la décision du Tribunal fédéral (TF) de limiter à 16 francs maximum par jour la participation financière des parents aux camps d'hiver ; ce montant pouvant même être plus bas pour les parents de plus jeunes enfants¹. Cette limitation est apparue comme un danger pour la pérennité, voire pour la survie des camps de ski. Messieurs Gander, Croci-Torti (député à l'époque) et Valceschini ont ainsi exprimé leur préoccupation et ont dès lors tâché d'étudier différentes opportunités afin que les communes n'aient pas à faire face à une diminution de la participation des élèves. A ce titre, une rencontre a eu lieu à l'instigation d'un député avec l'organisme du Magic Pass pour voir s'il était possible d'obtenir des conditions financières plus favorables. Les camps se déroulant hors des périodes de vacances, il semblait intéressant pour les stations de faire bénéficier aux élèves de conditions plus avantageuses ; la gratuité – bien qu'idéale – ne constituant qu'une option parmi d'autres. Les discussions se sont soldées par une non-entrée en matière de la part de Magic Pass. Puis, la crise du Covid est venue freiner la mise en œuvre des diverses possibilités discutées ; les camps ayant été interdits dans le cadre des mesures de restriction. Celles-ci levées, des journées de ski ont été mises sur pied, avec succès, à la demande du DEF en lieu et place des camps. Aussi, il est légitime de considérer que l'objectif visé par la motion Gander a été atteint puisque le seuil des 6060 journées de ski a été largement dépassé et le reste à ce jour.

Enfin, le coordinateur du secteur pédagogique au SEPS ajoute de son côté que des membres de son service ont également rencontré feu M. Gander pour rentrer dans les détails de la motion. En ce qui concerne les camps, la situation depuis 2019 est difficile à estimer en raison de la crise du Covid. Par ailleurs, afin de soutenir ces activités, le SEPS a ainsi augmenté les subsides versés par le biais de Jeunesse + Sport en les accompagnant d'un subside des fonds du sport vaudois et d'un subside cantonal. Cette mesure a permis de faire passer ces subsides de 14,6 à 24 francs. C'est donc un soutien massif qui a été mis en place afin de lutter contre les effets négatifs de l'arrêt du Tribunal fédéral. La DGE et le SEPS se trouvent ainsi sur la même longueur d'onde.

4. POSITION DES REPRESENTANT-E-S DU POSTULANT

Un député représentant le motionnaire confirme que la volonté de ce dernier était que les élèves puissent accéder aux joies du ski de piste ou du ski de fond, sans condition ou restriction. C'est pourquoi sa motion réclamait *« que nos écoliers puissent bénéficier gratuitement de quelques journées de quelque 6060 (comme 2020 * 3èmes jeux olympiques d'hiver) journées de sports*

¹ (2C_206/2016), Bundesgericht, Urteil vom 7. Dezember 2017

hivernaux, hormis les camps de ski habituellement organisés² ». M. Gander souhaitait ainsi que ces activités puissent être organisées par toutes les écoles, qu'elles soient situées dans les communes fortunées ou dans les communes manquant habituellement de moyens pour fournir de telles prestations.

Une députée représentant elle aussi le motionnaire, rappelle que ce dernier était très intéressé par le sport. Il s'était allié au député Sergei Aschwanden afin de réfléchir aux moyens susceptibles de faire bénéficier les élèves des pratiques sportives, quelles qu'elles soient. Au niveau du contenu du texte, le motionnaire ne faisait pas uniquement mention du ski. En effet, il souhaitait mettre en avant le sport en général sous forme de journées sportives externes aux camps de ski habituels. Ainsi, pour une classe ayant une patinoire dans sa commune, il s'agissait d'encourager l'organisation d'une journée à la patinoire et dans une commune comme Sainte-Croix, de favoriser la tenue de journées de ski de fond, etc. MM. Gander et Aschwanden avaient une réelle volonté conjointe de promouvoir le sport chez les jeunes et de les sortir de la classe ; de telles pratiques permettant d'accroître la cohésion de classe et l'esprit d'équipe. De ce fait, le motionnaire souhaitait probablement que le Canton puisse en faire plus. Toutefois, les propos de MM. Valceschini et Etter correspondent tout-à-fait aux questionnements qu'avait M. Gander qui comptait ainsi profiter de l'engouement autour des JOJ ; considérant la manifestation comme une belle occasion de doper la pratique du sport chez les jeunes et même perpétuer cette volonté après la tenue de l'événement.

5. DISCUSSION GENERALE

Les commissaires se sont intéressés aux types de sports pratiqués, à la manière dont les écoles mettaient en place des activités sportives extra-scolaires (sortie, journées spéciales, camps) et comment celles-ci pouvaient favoriser la pratique des sports d'hiver. Les questions ont porté sur les JOJ2020, mais aussi sur la pratique actuelle afin que le bel élan puisse s'inscrire dans la durée.

En l'état actuel, et puisque le but de la motion a été largement dépassé, les commissaires ont exceptionnellement accepté la position du Conseil d'Etat de ne pas proposer un projet de loi ou de décret, contrairement à ce qu'exige l'art. 120 de la LGC.

Néanmoins, si le but de la présente motion a été largement atteint, les événements liés à la crise sanitaire et à la réduction du financement des activités extra-scolaires par les parents ont fait réagir. En effet, au-delà des questions sportive et éducative, la question économique a été soulevée puisqu'un pan de notre économie dans les régions de montagne dépend directement et indirectement de ces activités extra-scolaires. La volonté affichée par le Département de poursuivre sur cette voie a rassuré et convaincu les commissaires.

C'est dans le but de réaffirmer cette volonté commune de poursuivre les buts de Feu le motionnaire au-delà des JOJ2020, que la commission a décidé de déposer un vœu.

6. VOTE DE LA COMMISSION

Malgré l'absence d'un projet de loi ou de décret et à titre exceptionnel, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité.

7. VŒU DE LA COMMISSION

Dans le cadre des débats de la commission, une majorité des commissaires souhaite que la pratique du sport chez les jeunes soit favorisée. La commission valide le dépôt du vœu suivant :

² (17_MOT_004), Motion Hugues Gander et consorts – 2020 : 3èmes Jeux Olympiques d'hiver de la Jeunesse et sport scolaire = 6060 journées de sports hivernaux en plus pour nos écoliers.

La commission soutient le Canton dans ses démarches d'encouragement et de valorisation de la pratique du sport auprès des élèves. Elle appelle le Canton à ne pas relâcher les efforts déjà existants et l'invite à faire preuve de créativité et d'innovation face à cette problématique. Enfin, elle demande au Canton de soutenir continuellement les enseignant-e-s au niveau de l'encadrement des camps de ski.

La Tour-De-Peilz, le 19 février 2023.

*Le rapporteur :
(Signé) Vincent Bonvin*